



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

7 avril 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 avril 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des embauches

6.2 Nomination de Joanie St-Amant au poste d'adjointe aux directions

077-04-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.3 Augmentation du taux horaire du personnel du camp de jour de la Ville de Pont-Rouge

7. Service juridique et greffe

7.1 Adoption du Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable

7.2 Adoption du Règlement numéro 581.2-2025 modifiant le règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau

7.3 Adoption du Règlement numéro 604-2025 abrogeant le règlement 321-2007 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc

7.4 Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.5 Autorisation de signature des conventions pour l'installation d'un compteur d'eau

7.6 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

7.7 Appui à la Ville de Blainville dans le cadre du projet de Loi concernant le transfert de propriété d'un immeuble (loi 93)

7.8 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

8. Service de la sécurité publique

8.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie incluant le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie des lots 4 009 341 4 010 216

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 43, rang Petit-Fossambault (lot 3 826 432)

9.4 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang Sainte-Madeleine (lots 4 009 417 et 4 009 418)

9.5 Avis de motion du Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

9.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis
- 10.2 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
- 10.3 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine
- 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'installation de rideaux séparateurs aux bassins d'épuration sud

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la Ville de Donnacona pour le patinage de vitesse
- 11.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond pour des services en loisir
- 11.3 Autorisation de passage du Grand Tour 2025 de Vélo Québec Événements
- 11.4 Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2025-2026
- 11.5 Demande d'accréditation de l'organisme Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Modification du financement pour l'acquisition du lot numéro 6 551 073
- 12.2 Modification du financement dans le cadre du contrat à GBI Expert-Conseils inc. pour des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont
- 12.3 Autorisation de constitution d'un fonds de prévoyance en conformité avec la norme comptable SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »
- 12.4 Paiement de la facture numéro 108016 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 604 228 \$)
- 12.5 Dépôt d'une reddition de compte interne
- 12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.7 Liste des comptes à approuver (1 109 406,16 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

078-04-2025

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1ÈRE PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et ses modifications le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 7 avril 2025.



No de résolution
ou annotation

079-04-2025

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Nomination de Joanie St-Amant au poste d'adjointe aux directions

CONSIDÉRANT QUE Joanie St-Amant occupe présentement le poste de secrétaire réceptionniste pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'adjointe aux directions est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste d'adjointe aux directions;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Joanie St-Amant a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Joanie St-Amant, et ce, à compter du 3 avril 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Joanie St-Amant à titre d'adjointe aux directions, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Joanie St-Amant à compter du 3 avril 2025.

ADOPTÉE

080-04-2025

6.3 Augmentation du taux horaire du personnel du camp de jour de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum du Québec sera augmenté à 16,10 \$ l'heure à partir du 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les échelles salariales actuelles du personnel du camp de jour de la Ville de Pont-Rouge ne tiennent pas compte de cette augmentation du taux horaire;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte les échelles salariales du personnel du camp de jour en annexe pour valoir comme si ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE cette augmentation soit effective à partir du 1er mai 2025.

ADOPTÉE

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

081-04-2025

7.1 Adoption du Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

082-04-2025

7.2 Adoption du Règlement numéro 581.2-2025 modifiant le règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 581.2-2025 modifiant le règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 581.2-2025 modifiant le règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

083-04-2025

7.3 Adoption du Règlement numéro 604-2025 abrogeant le règlement 321-2007 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 604-2025 abrogeant le règlement 321-2007 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 604-2025 abrogeant le règlement 321-2007 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

084-04-2025

7.4 Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge de la résolution numéro 195-06-2022 - Création et affectation d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection - articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution stipule que le conseil municipal affecte au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 85 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision des élections municipales du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE.

085-04-2025

7.5 Autorisation de signature des conventions pour l'installation d'un compteur d'eau

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Pont-Rouge de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui vise, entre autres, à procéder à la cueillette de données statistiques de consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit l'installation d'une soixantaine de compteurs d'eau dans des bâtiments résidentiels sur son territoire afin de procéder à cette cueillette de données statistiques de consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces compteurs d'eau et leurs accessoires demeureront la propriété de la Ville tant que le programme de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que la réglementation de la Ville relativement aux compteurs d'eau seront en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer une personne qui sera autorisée à signer tout document en lien avec ces conventions pour l'installation de compteurs d'eau;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Esther Godin, à signer les conventions pour l'installation d'un compteur d'eau à intervenir avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE.

086-04-2025

7.6 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le service du greffe procède au déclasserment de ses dossiers et doit par la suite détruire les documents d'archives tout en respectant le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et archives nationales du Québec, et ce, afin de maintenir une saine gestion de ses archives;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Service juridique et du greffe à procéder à la destruction des archives selon le calendrier de conservation en vigueur.

ADOPTÉE.

087-04-2025

7.7 Appui à la Ville de Blainville dans le cadre du projet de Loi concernant le transfert de propriété d'un immeuble (loi 93)

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

QUE la Ville de Pont-Rouge exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

QUE la Ville de Pont-Rouge réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

088-04-2025

- 7.8 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadienne (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Pont-Rouge seront réacheminés au numéro de téléphone suivant : 418 873-4481;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de Ville de Pont-Rouge autorise la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagés soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE.

089-04-2025

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie incluant le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

090-04-2025

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1, datée du 11 février 2025, pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliéner une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, responsable de la Route 365 et occupant le lot 4 215 559, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, souhaite l'aliénation d'une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216 représentant une superficie de 1 427 mètres carrés afin d'y aménager un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la CPTAQ en vue d'un lotissement, de l'aliénation, de l'inclusion ou de l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande étant donné qu'il s'agit d'une route existante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216 représentant une superficie de 1 427 mètres carrés, en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable, sis sur le boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 11 février 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

091-04-2025

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1, datée du 11 février 2025, pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, responsable de la Route 365 et occupant le lot 4 215 559, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

sis sur le boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216, à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, et ce, sur une superficie de 1 427 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande étant donné qu'il s'agit d'une route existante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation d'une partie des lots 4 009 341 et 4 010 216, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, à des fins autres que l'agriculture, sur une superficie de 1 427 mètres carrés, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 11 février 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

092-04-2025

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 43, rang Petit-Fossambault (lot 3 826 432)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Pascale Gendron conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1, datée du 9 mars 2025, pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 826 432, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 43, rang Petit-Fossambault, à Pont-Rouge, souhaitent demander le renouvellement de l'autorisation numéro 424102 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation d'un chenil, sur une partie du lot 3 826 432, avec une superficie visée par la demande de 1 612 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ en vue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement de l'autorisation numéro 424102 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation d'un chenil, d'une partie du lot 3 826 432, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 43, rang Petit-Fossambault, à Pont-Rouge, avec une superficie visée par la demande de 1 612 mètres carrés, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 9 mars 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

093-04-2025

9.4 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur le rang Sainte-Madeleine (lots 4 009 417 et 4 009 418)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Jerry Burns, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1, datée du 1^{er} avril 2025 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 009 417 et 4 009 418, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le rang Sainte-Madeleine, à Pont-Rouge, souhaite demander le renouvellement de l'autorisation numéro 416135 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur une partie des lots 4 009 417 et 4 009 418, avec une superficie visée par la demande de 4,5 hectares;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement de l'autorisation numéro 416135 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur une superficie d'environ 4,5 hectares correspondant à une partie des lots 4 009 417 et 4 009 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le rang Sainte-Madeleine, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 1^{er} avril 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 9.5 Avis de motion du Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.

_____ conseiller

094-04-2025

- 9.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 a été préalablement donné lors de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 au plus tard deux jours précédant la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

095-04-2025

10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis.

ADOPTÉE

10.2 Dépôt du rapport annuel de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

En conformité avec l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, c. Q-2, r. 34.1, le directeur du service de l'ingénierie dépose au conseil le rapport annuel 2024 de l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.

10.3 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine

En conformité avec l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, c. Q-2, r. 40, le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

096-04-2025

10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'installation de rideaux séparateurs aux bassins d'épuration sud

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'installation de rideaux séparateurs aux bassins d'épuration sud;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'installation de rideaux séparateurs aux bassins d'épuration sud.

ADOPTÉE

11. **SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

097-04-2025

11.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la Ville de Donnacona pour le patinage de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire convenir d'une entente avec la Ville de Donnacona permettant aux citoyen·nes de Pont-Rouge de bénéficier de la même tarification que les citoyen·nes de Donnacona pour l'activité du patinage de vitesse;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Donnacona concernant l'activité du patinage de vitesse, et ce, pour les années 2025 à 2027;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

098-04-2025

11.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond pour des services en loisir

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Saint-Raymond désirent collaborer pour qu'une entente intervienne entre elles afin d'offrir des services de loisir plus diversifiés et au meilleur tarif possible à leurs citoyen·nes, et ce, pour les années 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas d'infrastructure permettant la pratique du ski alpin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond n'a pas de piscine municipale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Saint-Raymond échangent des services depuis le 16 novembre 2012;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond pour les années 2025 à 2029 concernant l'échange de services en loisir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal autorise Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

099-04-2025

11.3 Autorisation de passage du Grand Tour 2025 de Vélo Québec Événements

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements a fait parvenir à la Ville de Pont-Rouge le 3 mars 2025 une demande de passage dans le cadre de leur événement cycliste Le Grand Tour 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1967, Vélo Québec, un organisme à but non lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois;

CONSIDÉRANT QUE les routes empruntées seront entièrement ouvertes à la circulation automobile et que les cyclistes seront accompagnés par des bénévoles à vélo (encadreurs cyclistes) formés en premiers soins, en mécanique et en encadrement sur route, et par des véhicules (motocyclettes et camionnettes) de premiers soins, de mécanique et de soutien;

CONSIDÉRANT QU'afin d'orienter les cyclistes, Vélo Québec Événements balisera le parcours, la veille de leur passage, à l'aide de panneaux qui seront récupérés le jour de leur passage;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cet événement est possible grâce à la collaboration des municipalités traversées par leurs parcours et qu'en retour, le passage du Grand Tour offre assurément une belle vitrine aux villes visitées par les nombreux cyclistes;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le passage de l'événement Le Grand Tour 2025 sur son territoire le 3 août 2025 selon le parcours en annexe de la présente pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE le Service de la sécurité publique et le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge soient informés du passage de cet événement cycliste sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE Vélo Québec Événements transmette à la Ville, préalablement à l'événement, une preuve de la détention d'une assurance responsabilité civile avec des limites minimales de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

100-04-2025

11.4 Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a un besoin de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques pour offrir des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2025-2026 permet la formation de nouveaux surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire déposer une demande d'aide financière à ce programme totalisant 20 685 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la gérante du Complexe Hugues-Lavallée, Marie-Claude Julien, à déposer une demande au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2025-2026.

ADOPTÉE.

101-04-2025

11.5 Demande d'accréditation de l'organisme Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) souhaite obtenir son accréditation pour être reconnu par la Ville en marge de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) respecte les exigences de cette Politique;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande d'accréditation de l'organisme Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP).



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

102-04-2025

12.1 Modification du financement pour l'acquisition du lot numéro 6 551 073

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Pont-Rouge a autorisé l'acquisition du lot 6 551 073 pour un montant de 350 000 \$ plus taxes par la résolution numéro 163-06-2024 - Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 551 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf sis sur la rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'optique d'une saine gestion des finances publiques, l'utilisation du budget de fonctionnement 2024 serait plus judicieux pour financer cet achat au lieu d'effectuer un emprunt avec des intérêts;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 163-06-2024 - Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 551 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Dupont afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 350 000 \$ plus taxes soit financé par le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE.

103-04-2025

12.2 Modification du financement dans le cadre du contrat à GBI Expert-Conseils inc. pour des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat à GBI Experts-Conseils inc. au montant de 163 149,53 \$ par sa résolution numéro 301-10-2024 - Adjudication d'un contrat à GBI Experts-conseils inc. suivant l'appel d'offres services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR-2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2025, par la résolution numéro 025-01-2025, le conseil a autorisé la modification de la résolution numéro 301-10-2024 afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 126 472,50 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 36 677,03 \$ soit financé à même le fonds général d'administration, ce dernier à être remboursé à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le degré d'avancement du contrat de GBI Experts-conseils inc. a été surestimé au 31 décembre 2024 et qu'il faut donc réajuster le financement de ce contrat et utiliser le surplus libre au lieu du budget de fonctionnement 2024, et ce, dans l'optique d'une saine gestion des finances publiques et afin d'éviter d'effectuer un emprunt avec des intérêts;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge abroge la résolution numéro 025-01-2025 - Modification du financement dans le cadre du contrat à GBI Experts-conseils inc. pour des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification de la résolution numéro 301-10-2024 - Adjudication d'un contrat à GBI Experts-conseils inc. suivant l'appel d'offres services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR-2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$) afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 163 149,53 \$ soit financé par le surplus libre.

ADOPTÉE.

104-04-2025

12.3 Autorisation de constitution d'un fonds de prévoyance en conformité avec la norme comptable SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter la norme comptable SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations - entrée en vigueur en 2023 et qui oblige les organismes municipaux visés à affecter un fonds de prévoyance pour certaines immobilisations, en l'occurrence pour les bâtiments contenant de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède trois bâtiments avec de l'amiante, soit Place Saint-Louis, le centre communautaire et le garage municipal et qu'elle doit donc prévoir des sommes pour la rénovation ou la destruction de ces bâtiments dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prévoir un montant d'environ 675 000 \$ pour l'année 2024 dans ces obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour certains bâtiments selon la norme SP 3280;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se prévaloir du pouvoir d'affecter les charges de 2024 dans les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir pour réduire l'impact financier de cette norme sur plusieurs années;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la constitution d'un fonds de prévoyance en attribuant une somme annuelle de l'ordre de 48 000 \$ à même son budget de fonctionnement, et ce, en conformité avec la norme comptable SP3280.

ADOPTÉE.

105-04-2025

12.4 Paiement de la facture numéro 108016 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 604 228 \$)

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2025, la Ville de Pont-Rouge a reçu la facture numéro 108016 du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE cette facture est payable en deux versements, à savoir, un premier versement de 802 114 \$ payable au plus tard le 30 juin 2025 ainsi qu'un second versement de 802 114 \$ payable au plus tard le 31 octobre 2025 totalisant la somme de 1 604 228 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement du 1er versement de 802 114 \$, en date du 30 juin 2025, ainsi que le 2e versement au montant de 802 114 \$, en date du 31 octobre 2025, pour les services rendus par la Sûreté du Québec au cours de la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

12.5 Dépôt d'une reddition de compte interne

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de réfection des infrastructures des rues Dupont et de la Fabrique.

12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

106-04-2025

12.7 Liste des comptes à approuver (1 109 406,16 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 avril 2025 totalisant 1 109 406,16 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 26 mars 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 février au 25 mars 2025, pour un montant total de 1 109 406,16 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

107-04-2025

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20h32.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière